

## Le 5 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 5 février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CORBELIN (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René VIAL, Maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 19

- Date de la convocation : 1<sup>er</sup> février 2019

### PRESENTS :

	PRESENT	ABSENT
VIAL René, Maire	X	
FAVEL Monique, 1 <sup>ère</sup> Adjointe		X
LAGACHE Michel, 2 <sup>ème</sup> Adjoint		X
BERGER Béatrice, 3 <sup>ème</sup> Adjointe	X	
DIAZ Yves, 4 <sup>ème</sup> adjoint	X	
LAJON Marie-Hélène	X	
DEVOISIN épouse MAZUYER Annick	X	
AUBENEAU épouse CARRIAS Claude	X	
GUILLERMARD Frédéric	X	
MANON François	X	
DEBIEZ Yvon	X	
JACQUEMIN Isabelle	X	
PENVEN Gwénaël	Arrivé à 22h	
LANTUEJOL Jérôme	X	
VIAL Grégory		X
GEHIN Frédéric	X	
MEYER Grégory	X	
DELBEGUE Hervé		X
GRANGE Catherine	X	

### Pouvoirs :

Michel Lagache a donné un pouvoir à René Vial

Hervé Delbègue a donné un pouvoir à Frédéric Géhin

Les Conseillers présents, soit 14 à l'ouverture de la séance, représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination du secrétaire élu parmi les conseillers, à savoir Gwénaël Penven.

**Approbation du compte rendu de la réunion du 4 décembre 2018** : à l'unanimité

**ORDRE DU JOUR :**

**- Décisions prises dans le cadre de la délégation**

**DECISION N°2018-17 : contrat d'assurance du personnel des collectivités**

Date : 27 décembre 2018

Considérant la nécessité de renouveler le contrat d'assurance du personnel des collectivités pour les garanties statutaire,

DECIDE de signer le contrat avec GROUPAMA pour une durée de 4 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour l'assurance du personnel des collectivités pour les garanties statutaire ( personnel du régime spécial CNRACL uniquement) pour un taux de cotisation à 7.11%.

La résiliation annuelle du contrat est possible moyennant un préavis de 3 mois.

**DECISION N°2018-18 : marché de prestation de service : fourrière animale avec le groupe SACPA**

Date : 27 décembre 2018

Vu la proposition du groupe SACPA,

Considérant la nécessité de conclure un marché de prestation de service pour le service de fourrière animale,

DECIDE de signer le marché de prestation de service pour la fourrière animale avec le groupe SACPA pour une durée d'une année renouvelable 3 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le coût annuel du service s'élève à 0.91€ par habitant

**DECISION N°2018-19 : contrat d'entretien nettoyage des écoles**

Date : 27 décembre 2018

Considérant la nécessité de confier l'entretien à une entreprise privée dans l'attente de la consultation pour un marché pluriannuel, permettant ainsi de pallier le manque d'ATSEM dans les classes de maternelles,

Vu la consultation effectuée,

Vu l'analyse des offres,

DECIDE de signer avec l'entreprise HEPS un marché à procédure adaptée pour l'entretien nettoyage de l'école publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 3 ans.

Le prix forfaitaire annuel s'élève à 17 400€ HT.

**DECISION N°2018-20 : DM n° 4 Budget principal : virement de crédits**

Date : 27 décembre 2018

Vu les crédits inscrits à l'article 022 du budget principal de la commune :

DECIDE de procéder au virement de crédits suivants, DM n°4 du budget principal :

700€ de l'article 022 dépenses imprévues à l'article 739211 (attribution de compensation) du chapitre 014 atténuation de charges

## **- délégation au maire : Droit de Préemption Urbain (DPU) et subdélégation à l'EPORA**

Par délibération en date du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal conformément à l'article art L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre du conventionnement avec l'EPORA pour l'étude et de veille foncière sur le secteur du Chaudron, il convient d'ajouter comme délégation le droit de préemption urbain et de prévoir que la possibilité pour le Maire de subdéléguer ce recours à l'EPORA en cas d'aliénation d'un bien dans ce secteur.

*Cf Article L2122-22 du code général des collectivités territoriales :*

*Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :*

*15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;*

Pour rappel, le droit de préemption urbain peut être défini comme la faculté reconnue à la commune de se substituer à l'acquéreur (ou au donataire dans certains cas autorisés) d'un bien que son propriétaire a mis en vente (ou donné).

Après discussion, le conseil municipal décide d'ajourner cette délibération. Conformément à la convention, cette disposition pourra être prise ultérieurement. Les conseillers préfèrent attendre la fin de l'étude de faisabilité.

## **DÉLIBÉRATION N° 2019-1-1 - finances : ouvertures de crédits dans l'attente du vote du budget 2019**

Préalablement au vote du budget primitif 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018.

Le maire propose d'ouvrir des crédits suivants :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'ouvrir les crédits suivants avant le vote du budget primitif 2019 :

- Section investissement

- Opération 117 – Voirie – article 2315: 5000 €

- Section de fonctionnement

- Article 6574 : 1450€

- DECIDE de verser la somme de 1420.35€ à l'amicab des 3 sirènes à titre de subvention de régularisation de l'année 2018 suite à la restitution de la compétence de la CCBD à la commune.

## **DÉLIBÉRATION N° 2019-1-2 - remboursement sinistre : SMACL bris de glace**

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE le dédommagement d'un montant de 1110.26 € de la part de la SMACL suite à un bris de glace sur le camion.

### DÉLIBÉRATION N° 2019-1-3 - Ecole privée des Marronniers : forfait communal

La commune doit verser une participation forfaitaire pour les charges de fonctionnement de l'école privée. La convention est arrivée à terme le 31 août 2017 et il convient de la renouveler.

Par délibération n° 2018-4-9, le conseil municipal a décidé de verser un acompte 7000€ à la participation pour les charges de fonctionnement de l'école privée pour l'année scolaire 2017/2018.

En raison de l'absence de personnel et d'une surcharge de travail, le coût de fonctionnement de l'école publique indispensable pour le renouvellement de la convention n'a pas pu être calculé.

Comprenant les difficultés financières engendrées pour l'école privée, le Maire propose de verser un 2<sup>ème</sup> acompte et la régularisation se fera au moment de la signature de la nouvelle convention. Il propose de reprendre le dernier coût par élève soit 341.52€ calculé pour la participation 2016/2017 et de l'appliquer au nombre d'élèves corbelinois inscrits en 2017/2018 en classes élémentaire :

$341.52\text{€}/\text{élève} \times 41 \text{ élèves} = 14\,002.32\text{€}$  arrondi à 14000€

Sachant qu'un premier acompte de 7000€ a été versé, il conviendrait de verser un 2<sup>ème</sup> acompte de 7000€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de verser un second acompte de 7000€ à l'OGEC de l'école privée des Marronniers au titre des frais de participation pour l'année scolaire 2017/2018.
- INSCRIT les crédits à l'article 6558

### DÉLIBÉRATION N° 2019-1-4 - Communauté de Communes : étude et accompagnement pour la mise en conformité des traitements de données avec le règlement général pour la protection des données (RGPD) – constitution d'un groupement de commande

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, la constitution d'un groupement de commande ayant pour objet la mutualisation d'une mission d'accompagnement pour la mise en conformité du traitement de données avec le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD).

Ce groupement permettra d'obtenir de la part du candidat sélectionné les meilleures conditions financières et commerciales pour l'exécution des prestations demandées d'une part, et la mutualisation des commandes d'autre part.

Le marché sera lancé sous la forme d'une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics.

Les prestations seront passées sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, et seront décomposées en tranches:

- une tranche ferme d'une durée d'un an : diagnostic de la conformité des traitements de données avec le RGPD et accompagnement dans la mise en conformité, comprenant la mission externalisée de Délégué à la Protection des Données (DPD).
- une tranche optionnelle d'une durée d'un an : Poursuite de l'accompagnement dans la mise en conformité et mission externalisée de DPD.

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné sera nommée coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, pour mission de procéder à la consultation des entreprises, à la signature et notification du contrat, ainsi qu'à la notification de l'ensemble des bons de commande au prestataire retenu.

Chaque membre du groupement de commande s'acquittera directement auprès du prestataire, des factures relatives aux prestations réalisées pour son propre compte.

La convention constitutive du groupement de commande est annexée à la présente délibération.

**Au vu de cet exposé, le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- APPROUVE la constitution du groupement de commande relatif à la mission d'étude et d'accompagnement des collectivités dans la mise en conformité du traitement de leurs données avec le RGPD, avec la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, comme coordonnateur ;
- AUTORISE le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ;
- AUTORISE le maire à signer tous autres documents afférents.
- RAPPELLE la possibilité de la commune de se retirer du groupement avant la notification du marché.

- Affaires diverses

Travaux accessibilité et réorganisation bâtiment Mairie-Salle des fêtes

Le point sur l'avancement des travaux est fait: le cloisonnement est en cours, le Maire invite les conseiller à visiter le chantier.

Travaux de voirie connexes : Grégory Meyer signale un ruissellement d'eau rue des Chalands qui semble aller du côté de la pharmacie.

Concernant les déviations qui vont devoir être mises en place, les conseillers demandent à ce que les informations soit mises sur la page Facebook et sur le site internet. Une note sera distribuée directement aux collégiens pour signaler le déplacement de l'arrêt de bus.

Béatrice Berger :

Visite du Moulin par le service de la PMI ( Protection Maternelle et Infantile) :

A l'occasion du renouvellement de l'autorisation d'accueil des enfants de moins de 6 ans au centre de loisirs, les locaux ont été visités par les infirmières puéricultrices.

La commune est dans l'attente du rapport mais de nombreux points ont été soulevés : absence du diagnostic plomb, travaux de réfection de la montée d'escalier à entreprendre, revoir la clôture, supprimer les jeux extérieurs hors normes,... remise en cause du nombre d'enfant accueillis : le lieu de couchage pour la sieste est trop petit pour le nombre d'enfant déjà accueillis : il est donc impossible d'en augmenter les effectifs comme la directrice le souhaitait face à l'augmentation de la fréquentation du centre par les enfants de moins de 6 ans.

Il ne sera plus possible d'organiser les repas pendant les vacances à la salle polyvalente pour les plus petits nombre : cette salle n'étant pas adaptée pour les petits ...

François Manon :

Ageden : une rencontre est prévue la semaine prochaine pour valoriser les certificats d'énergie.

SICTOM : implantation de composteurs collectifs :

4 composteurs collectifs vont être installés à Corbelin : sur le parking du moulin avec l'implication du centre de loisirs dans cette démarche, vers la maison médicale en centre bourg, à proximité des résidences de Château Gaillard et de Bois-Vion.

L'emplacement en centre village pose question : ne serait-il pas plus opportun de l'installer vers le clos du Murier ...

Il est également proposé comme lieu le lotissement du Donchey et la rue des Frères

Nouvelles modalités d'accès aux déchèteries :

Les administrés doivent faire enregistrer leur véhicule au préalable. Un système de lecture des plaques d'immatriculation ouvrira l'accès aux seuls véhicules reconnus.

Chaque administré a droit à un certain nombre de passages par an en fonction du type de véhicule. Pour un véhicule léger, cela correspond à 36 passages gratuits. Au-delà, le service sera payant.

2 points ont fait l'objet de remarque :

que se passe-t-il pour le cas d'un administré qui transporte à la déchèterie les déchets verts pour le quartier ? Rien n'est prévu, il a droit à ses passages gratuits : si cela ne suffit pas, il faudra que le voisinage partage les frais engendrés. A noter que les véhicules équipés de remorques ne sont pas impactés.

Lors de l'inscription en ligne du véhicule, plusieurs documents dont le certificat d'immatriculation sont demandés : aucune mention ne figure sur l'usage de ces documents : quid du respect du RGPD (règlement général sur la protection des données) ?

Après vérification sur le site et dans la rubrique FAQ (foire aux questions) il est bien indiqué que ces données ne sont pas conservées : elles servent uniquement à vérifier les droits et à les ouvrir.

Claude Carrias

CME Conseil Municipal Enfant:

La prochaine réunion aura lieu le 8 mars.

Tarifification du restaurant scolaire :

Certains parents ont été surpris de se voir appliquer le tarif de 6€ pour le repas réservé au dernier moment et ce, en raison d'un impératif professionnel. Cette tarification est bien mentionnée : « repas non prévu » et constitue justement un dépannage pour les parents qui ne peuvent pas faire autrement. Ces réservations de repas de dernière minute ne sont pas sans conséquences sur l'organisation du service. Le surplus n'est que de 2,20€. Si vraiment cela met en difficulté les familles, elles doivent contacter le CCAS.

Marie-Hélène Lajon :

ADMR : l'association n'a plus de président, que va-t-il advenir ?

Le Maire indique qu'il va rencontrer M. Dumas, le directeur de la fédération départementale à ce sujet.

Frédéric Guillermand, qui en fut président, confirme la difficulté d'assurer cette fonction qui demande beaucoup de temps.

Une difficulté supplémentaire aussi pour que les bénévoles qui doivent s'adapter aux nouvelles technologies...

Un appel aux bénévoles sera passé dans tous les foyers.

Frédéric Guillermand :

Travaux du Guillermand : il demande à prévoir la réception des travaux par la commune suite aux travaux engagés par le Syndicat des Eaux. Attention à veiller à la remise en état de la chaussée et des dommages co-latéraux ( talus abîmé par le passage des camions) surtout Route de la Cauchie.

Catherine Grange :

La réunion publique dans le cadre du grand débat national a eu lieu à Corbelin le 4 février : comment a été faite la publicité ?

Il n'y a pas eu d'information ni sur le site, ni sur la page Facebook

Le Maire rappelle que cette réunion est à l'initiative de Mme Meynier-Millefert, députée de la circonscription. La date figurait sur le site officiel du Grand Débat. Il y a eu 80 participants : ce qui est plus qu'honorable. Cela a permis une discussion ...

Yves Diaz :

Assemblée Générale des associations :

Les associations pour lesquelles il a assisté aux AG ne présentent pas de soucis financiers.

Sécurité : concernant le bal des conscrits : la commune partage les frais de gardiennage avec les conscrits

Un devis a été demandé pour la sécurité de la vogue.

Vote du budget : le prochain conseil aura lieu le 28 mars 20h30

Le compte administratif sera envoyé en amont afin que chaque conseiller en prenne connaissance et puisse formuler ses questions au préalable.

Levée séance 0h10

Affiché le 25 mars 2019

Le Maire,

René VIAL

---